

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2375

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 DUODECIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la compatibilité de l'agriculture biologique et de la grande distribution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La grande distribution domine le secteur bio avec 45 % de parts de marché ; les filières spécialisées ne représentent que 37 % et, plus inquiétant, les circuits courts seulement 18 %.

La grande distribution participe à la démocratisation de produits biologiques et il convient de s'assurer qu'elle respecte le juste prix des produits agricoles.

En effet, les nombreuses enquêtes montrent du doigt la place cachée du « bio low-cost » pratiquée par la grande distribution, ce qui mérite toute notre attention afin d'éviter les appellations trompeuses.